

# Mise en oeuvre de la Décision VIII/1 sur la Côte d'Ivoire

En Décembre 2006, la huitième réunion de la Conférence des Parties de la Convention de Bâle avait fait appel aux Parties, Etats et autres parties prenantes à la Convention de Bâle afin d'offrir une assistance technique et financière à la Côte d'Ivoire, en vue de soutenir la mise en œuvre du plan d'urgence développé par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) établissait alors un Fond fiduciaire spécifique pour la Côte d'Ivoire et appelait les donateurs et partenaires à contribuer financièrement et techniquement à la mise en œuvre du plan d'urgence. A ce jour, le Fond a reçu un million d'euros en provenance des Pays-Bas, et quatre vingt mille dollars de la Suède. De plus, afin de soutenir cette aide trente-deux mille dollars légués par le Danemark ont été affectés au Fond de Coopération Technique de la Convention de Bâle.

Bien que la Décision VIII/1 en Côte d'Ivoire n'exige aucune action de la part du Secrétariat de la Convention de Bâle, celui-ci a entrepris les activités suivantes en accord avec l'appel pour la coopération du Président émis lors de la huitième Conférence des Parties.

Premièrement, le Secrétariat de la Convention de Bâle a organisé une mission d'assistance technique à Abidjan du 20 Novembre au 1er Décembre dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme d'urgence de la Convention de Bâle (Décision V/32 de la Conférence des Parties). L'objet de cette mission était d'approfondir les mesures à moyen terme, afin de s'assurer qu'un tel désastre ne se reproduise plus.

De plus, le Secrétariat a entamé des consultations avec le Bureau Régional pour l'Afrique, la branche « Gestion environnementale à la suite de conflits et de catastrophes » du PNUE, le Secrétariat de la Convention de Rotterdam, le secrétariat de la Convention de Stockholm, l'Organisation Maritime Internationale, le Centre Régional de la Convention de Bâle pour les pays francophones d'Afrique, basé à Dakar, Sénégal (CRCB - Sénégal), le Centre de Coordination de la Convention de Bâle pour les régions africaines, basé à Ibadan au Nigeria (CCCB - Nigeria) et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire. Il a également coordonné le développement d'une approche concrète pour la mise en œuvre des principales recommandations du plan stratégique préparé

par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et la mission technique du Secrétariat de la Convention de Bâle.

Dans ce contexte, le PNUE et le Secrétariat de la Convention de Bâle ont développé un programme d'assistance technique et de renforcement des capacités qui a été approuvé par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire en Août 2007 à Abidjan. Ce programme est financé par le Fond fiduciaire spécifique du PNUE pour la Côte d'Ivoire et le Fond de Coopération Technique de la Convention de Bâle.

## Le programme conjoint PNUE - Convention de Bâle

En collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Bâle, la branche « Gestion environnementale à la suite de conflits et de catastrophes » (UNEP) coordonnera la mise en œuvre du programme mentionné ci-dessus par le Ministère de l'Environnement de la Côte d'Ivoire. Les objectifs incluent:

- développer un programme de gestion des déchets dangereux du district d'Abidjan afin d'assurer leur gestion écologiquement rationnelle (Composant A);
- assister le développement de la capacité du port d'Abidjan à contrôler et gérer de manière écologiquement rationnelle les déchets dangereux générés en mer (Composant B);
- assurer une mise en œuvre plus effective des instruments internationaux dans plusieurs Etats africains, concernant la surveillance et le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et chimiques, à travers une approche coordonnée de l'exécution des dispositions des conventions de Bâle, de Bamako, MARPOL 73/78, de Rotterdam et de Stockholm (Composant C);
- étudier la faisabilité d'un système d'alerte et d'échanges d'informations et de renforcement des capacités afin de promouvoir une plus grande cohérence dans l'approche des procédures et des protocoles, ainsi que de l'échange d'informations entre les ports et les autorités compétentes dans les Etats européens et africains (Composant D).

Le projet devrait débuter en Juin 2008 et durer vingt-deux mois. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à Abidjan et le Centre Régional de la Convention de Bâle au Sénégal seront associés à cet effort.

## Le projet de la Côte d'Ivoire, un projet financé par le Programme Quick Start de l'Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques (SAICM).

De plus, le Secrétariat de la Convention de Bâle et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire ont collaboré étroitement et ont préparé une proposition de projet pour le renforcement des capacités en Côte d'Ivoire pour la surveillance et le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et chimiques. Le financement de cette proposition, soumise au Programme Quick Start de la SAICM, a été accepté lors de la dernière réunion du Comité de Mise en œuvre en Avril 2008. Ce projet, faisant partie intégrante du programme conjoint PNUE-Convention de Bâle (cité ci-dessus), devrait voir le jour à partir du second semestre 2008.

Le projet, d'une durée de deux ans, sera coordonné par le Secrétariat de la Convention de Bâle avec l'assistance du Centre Régional de la Convention de Bâle, Sénégal, et exécuté par le Ministère de l'Environnement à Abidjan. Il développera des outils d'évaluation des besoins en termes réglementaire et institutionnel dans les Etats Parties en Afrique aux différents accords multilatéraux et possédant des équipements portuaires. Il visera également à accroître la capacité de la Côte d'Ivoire à mettre en œuvre et exécuter, à travers une approche intégrée et globale, les lois nationales et internationales relatives au contrôle des déchets dangereux et produits chimiques (en particulier l'import et le transit), en conformité avec les obligations, standards et objectifs de la Convention de Bâle, des Règlements International de la Santé (WHO 2005), et des conventions MARPOL 73/78, de Rotterdam, et de Stockholm. Ce projet pilote devrait être répliqué dans trois autres Etats africains, dans le cadre des activités financées par le Fond fiduciaire spécifique du PNUE pour la Côte d'Ivoire.

## Renforcement des capacités des infrastructures pour la surveillance et le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et chimiques dans les Etats africains possédant des équipements portuaires (Phase II) - Proposition.

Bien que chaque Etat connaisse des situations différentes, les incidents à Abidjan liés au déversement de déchets dangereux a illustré un certain nombre de lacunes et de dysfonctionnements qui pourraient aussi être communs à d'autres Etats d'Afrique. Le processus de consultations entre le Gouvernement de la Côte d'Ivoire et plusieurs agences des Nations Unies et du PNUE a permis le développement d'un programme préliminaire d'actions pour traiter cette problématique et pourrait servir d'autres Etats dans la région. Dans ce contexte, est actuellement préparée une seconde phase au programme développé à la suite de l'incident du Probo Koala en Côte d'Ivoire afin de couvrir huit Etats vulnérables d'Afrique possédant des équipements portuaires. Pour chaque Etat participant, le programme de renforcement des capacités (phase II) devrait englober les activités suivantes.

- Organisation d'une mission d'évaluation des besoins dans le district du port;
- Préparation d'un programme de gestion des déchets dangereux pour le district et la région administrative du port, incluant le développement d'un inventaire des déchets dangereux dans le district du port ;
- Vérification des équipements portuaires et amélioration des capacités techniques de surveillance et de contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et chimiques entrant dans le port, afin d'assurer leur gestion écologiquement rationnelle ;
- Développement de normes, règlements et activités de renforcement des capacités, pour la mise en œuvre des obligations des Accords Multilatéraux Environnementaux, applicables au contrôle et à la surveillance des mouvements transfrontières des déchets dangereux et chimiques, incluant leur gestion écologiquement rationnelle (dans le contexte des conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de MARPOL 73/78).

Ce projet est inclus dans le programme de travail de la Convention de Bâle pour les biennales 2009/2010, dont l'approbation est soumise à la neuvième Conférence des Parties.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

M. Vincent Jugault, Administrateur de programmes ou Mme Francesca Cenni, Administrateur de programmes.

Email : Vincent.Jugault@unep.ch ou Francesca.Cenni@unep.ch